### ADN17



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD

Compagnie d'assurance : SMA BTP

31/12/2024

Tél: 05 46 00 38 46 Email: contact@adn17.fr

Siret: 53480098200025 <u>Code NAF</u>: 7120 B N° TVA : FR66534800982

### N° RCS: Niort 534800982 ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS

N° de police : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-

CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

020 du 5 aout 2017 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :

3601-DD-C-M

Date d'intervention: 29/04/2024

### Renseignements relatifs au bien

### Propriétaire

Nom - Prénom : C/ Adresse:

Lieu d'intervention: 13 rue de Bourgogne 17470 AULNAY

### Photo générale (le cas échéant)



Commanditaire Nom - Prénom : Adresse : CP -

Ville:

N° de commande :

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : ADN17 - Mr DEGOUVE David

N° certificat: n°17-1068 - 13/12/2029

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours

78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Assurance: SMA BTP

N°: 7302000/001 60862860 valide jusqu'au

31/12/2024

Adresse: 1 rue de la Broche CS 28618

CP - Ville: 79000 NIORT

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Evaluation périodique



## **Sommaire**

1. SYNTHESES	3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	5
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	5 5 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	9
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	<u> </u>
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10

### 1. SYNTHESES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
29/04/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) : 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour	nformation : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
	COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages	
Calorifug	eages
Faux pla	onds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
29/04/2024	Avant vente	Plaques ondulées en amiante-ciment	Cuisine	ÈÉ	Evaluation périodique
29/04/2024	Avant vente	Plaques ondulées en amiante-ciment	Garage 2 et 3	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Amiante

Pour information : Liste B r	nentionnée à l'article R. 1334-21
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures  Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Endults projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Endults projetés, panneaux de cloison.
2. <u>Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures, Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### Investigations complémentaires à réaliser C.

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Lo	ocaux et ouvrages non visites, justifications	
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Garage 3	Garage en friche (Impossible d'accéder dans le garage)	
Combles (Cuisine)	Absence d'accès	
Grenier (Garage 4)	Pièce au fond non visité	

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

### 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité. Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : SGS FRANCE 29 AVENUE ARISTIDE BRIAND 94110 ARCUEIL - N° accréditation : 1-6454 Valide jusqu'au :

### Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

### Description du site

### Maison sur trois niveaux et dépendances

### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

Adresse Code Postal Ville



### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département

: CHARENTE MARITIME

Commune

: AULNAY

Adresse

13 rue de Bourgogne

Code postal

: 17470

Type de bien

: Maison

Référence cadastrale

Nombre de niveau(x)

: AB 613/544/619

: 3

Nombre de sous sol

: 0

Année de construction

: Avant 1949

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur

Document(s) remi(s)
---------------------

Aucun

### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Plâtre papier peint	Plancher haut bois	Menuiseries
Bureau	Plancher bois	Plâtre papier peint/Bois vernis	Plancher haut bois	Menuiseries
Séjour	Carrelage	Plâtre papier peint	Plancher haut bois	Menuiseries
Cuisine	Carrelage	Plâtre peint/Faïences	Plâtre peint	Menuiseries
Salle d'eau/W.C.	Carrelage	Plâtre peint/Faïences	Plâtre peint	Menuiseries
Palier	Plancher bois	Plâtre papier peint	Plâtre peint	Menuiseries
Chambre	Plancher bois	Plâtre papier peint	Plâtre peint	Menuiseries
Grenier 1	Plancher bois	Pierre	Charpente en bois feuillus	Tous éléments bois
Local 1	Terre	Plâtre	Panneaux bois	Tous éléments bois
Local 2	Terre	Enduit	Panneaux bois	Tous éléments bois
Cave	Terre	Pierre	Plancher haut bois	Tous éléments bois
Grenier 2	Plancher bois	Pierre	Charpente en bois feuillus	Tous éléments bois
Garage 1	Terre	Pierre	Charpente en bois feuillus	Tous éléments bois
Garage 2	Béton	Pierre/Enduit	Charpente métallique et plaques ondulées en amiante-ciment	Tous éléments bois
Garage 4	Terre	Pierre	Panneaux de contreplaqué	Tous éléments bois

tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

# Amiante

# 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître

20000	to the state of th	TOTAL PROPERTY.									
						Présence amiante	niante	Flocages, c	Flocages, calorifugeage.	A. Condy.	7
Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	N° de prélèvement ou	Méthode analyse		 2	faux p	faux plafonds	Sanne V	Autres materiaux
						<b>.</b>	502	Grille N°	Grille N° Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Cuisine	Eléments de couverture	Plaques ondulées en amiante-ciment	Voir croquis	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Ouí		-		-	ЕР
Garage 2 et 3	Eléments de couverture	Plaques ondulées en amiante-ciment	Voir croquis	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds:
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
 2 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
 2 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
 2 En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux:
 EVAIVATION PÉRIOGIQUE:

ø.

contröler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer}

AC1 = Action corrective de premier níveau :

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; a a

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Action corrective de second niveau : AC2 =

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; æ

Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; তিত

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, David ADN17 - Mr DEGOUVE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ABCIDIA CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de : ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Je soussigné, David ADN17 - Mr DEGOUVE, diagnostiqueur pour l'entreprise ADN17 dont le siège social est situé à LAGORD.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: David ADN17 - Mr DEGOUVE

Fait à : LAGORD

Le: 29/04/2024



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

### 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

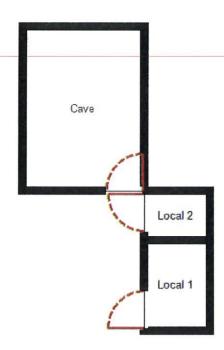
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

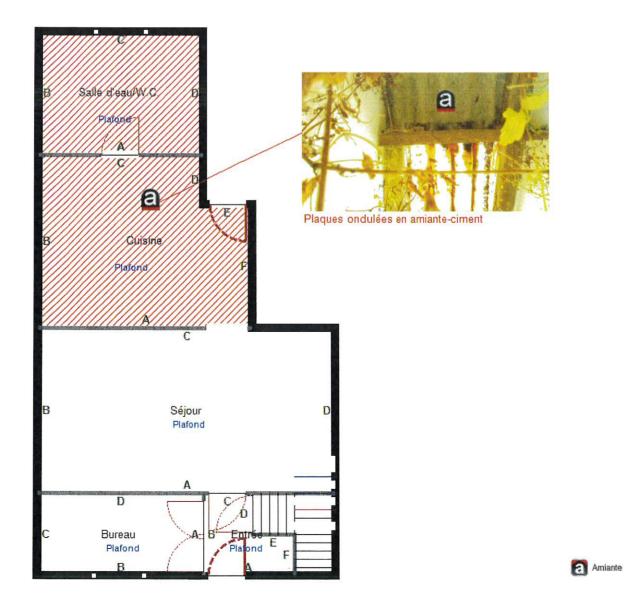
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

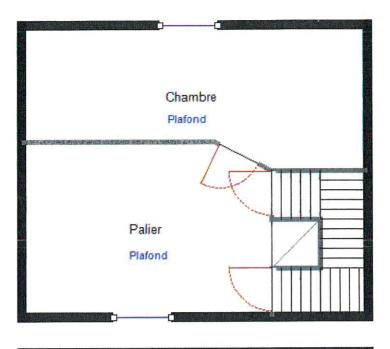
### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

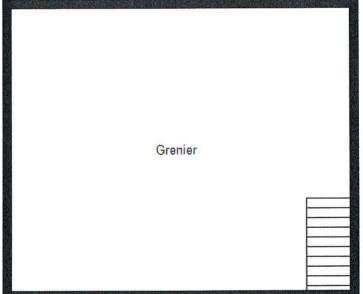


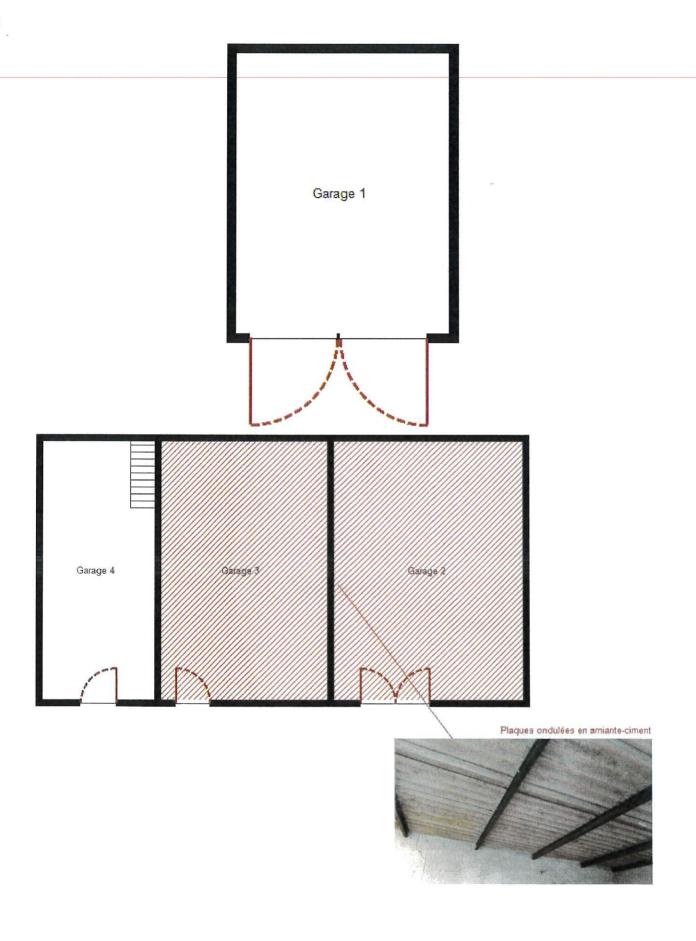
Numéro de dossier : 3601-DD-C-Page : 10/16











### 9. GRILLES D'EVALUATION

EVALUATION DE Arrêté du 12 décembre 2012		SERVATION DU M	IATERIAU OU PRO	DUIT
N° de Dossier : 3601-DD-C-MB N° de rapport amiante : 3601-D Nom de la pièce (ou local ou zo ondulées en amiante-ciment Grille n° : 1	D-C-MENDET			uverture - Plaques
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☑ Matériau non		☑ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☑ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	dégradé		□ Risque de dégradation rapide	AC1
protection physique	□ Matériau dégradé	□ Ponctuelle □ Généralisée	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1
				AC2

### RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

Numéro de dossier : 3601-DD-C



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT  Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)  N° de Dossier : 3601-DD-C-MENULT - Date de l'évaluation 29/04/2024  N° de rapport amiante : 3601-DD-C-MENULT  Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : - Matériaux (ou produits) : Eléments de couverture - Plaques ondulées en amiante-ciment  Grille n° : 2					
☐ Protection physique étanche				EP	
☑ Protection physique non etanche ou absence de protection physique	☑ Matériau non dégradé		☑ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	AC1	
	□ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle ☐ Généralisée	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1	
				AC2	

### RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>ème</sup> niveau

### 10. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ADN17)

Je soussigné C/ propriétaire d'un bien immobilier situé à 13 rue de Bourgogne 17470 AULNAY accuse bonne réception le 29/04/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société ADN17 (mission effectuée le 29/04/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à:

Le:

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).